



Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 16

Date de convocation : 28/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six du mois de juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Olivier DAUDENET - David GALLAND - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET - Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Absents excusés : Elodie BERNIER (donne pouvoir à David GALLAND) - Carmen UBEDA (donne pouvoir à Jacqueline BARBIER) - Catherine CHAUSSY (donne pouvoir à Jérôme ALLART) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : ECHANGE COMMUE DE BUSSIÈRES – Monsieur et Madame Christian CHAUSSY -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2241-1 et L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES en date du 6 juin 2025, ci-avant approuvée,

Considérant que pour mémoire Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la situation matérielle des faits au Chemin des 4 Vents, savoir :

- que le tracé de la voie communale diffère matériellement dans les faits de sa transposition cadastrale,

- qu'une partie de son tracé tel représenté au cadastre correspond à une partie de la propriété de M. et Mme CHAUSSY Christian et qu'une partie de la propriété de M. et Mme CHAUSSY Christian appartient à la Commune,

- et qu'il importe de régulariser la situation en opérant la cession d'une partie d'une contenance de neuf centiares du chemin des 4 vents par la Commune à M. et Mme CHAUSSY Christian et en opérant l'acquisition de ces derniers d'une partie de leur propriété d'une contenance de onze centiares,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 juin 2025 ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie du domaine public,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal l'intervention d'un Géomètre Expert et que lesdites parties concernées ont été bornées, et ce aux frais de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit par conséquent d'opérer les mutations foncières suivantes, savoir :

- la cession par la Commune au profit de M. et Mme CHAUSSY Christian de la parcelle cadastrée Section B Numéro 765, d'une contenance de 00ha 00a 09ca, issue du Chemin des 4 Vents,
- la cession par M. et Mme CHAUSSY Christian à la Commune de la parcelle cadastrée Section B Numéro 769 pour une contenance de 00ha 00a 11ca,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention que les mutations foncières ci-avant explicitées seront opérées sans soulte,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuve les mutations foncières ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant rapportées.
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité/la majorité,

- **APPROUVE** les mutations foncières ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant rapportées.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Bussières, le 6 juin 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 06 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.